Municipalité de Scott

Toujours en mouvement **depuis 1895!**

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION 2024

Avis est donné par le soussigné, Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier de la susdite Municipalité, que conformément à l'article 1007 du Code municipal, le rôle pour l'année 2024 est maintenant complété.

Le rôle général comprend les taxes imposées et à prélever pour l'année 2024, soit la taxe sur les immeubles fonciers imposables, la taxe sur les immeubles non résidentiels, agricoles, forestiers et terrains vagues desservis, la taxe pour l'enlèvement des matières résiduelles, les tarifs pour l'eau et les eaux usées (secteurs concernés), le service de la dette (secteurs concernés), les taxes de secteurs concernant des projets spéciaux (non taxés à l'ensemble) ainsi que les conditions de perceptions pouvant être acquittées en un seul paiement ou en six (6) versements soient :

Le premier versement doit être acquitté en totalité **le ou avant le 1er mars;**
Le deuxième versement doit être acquitté en totalité **le ou avant le 1er avril**;
Le troisième versement doit être acquitté en totalité **le ou avant le 1er juin;**
Le quatrième versement doit être acquitté en totalité **le ou avant le 1er juillet;**
Le cinquième versement doit être acquitté en totalité **le ou avant le 1er septembre**;
Le sixième versement doit être acquitté en totalité **le ou avant le 1er octobre**.

Que les comptes de taxes seront procédés dans le délai imparti par la loi.

DONNÉ à Scott, ce 18 janvier 2024

Michel Lefebvre
Directeur général et
Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussigné, Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, de la Municipalité de Scott, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 18 janvier 2024

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier